



- Zonage (vocation des zones) et prescriptions**
- U1C : Zone urbaine de centre-ville ou centre-bourg
  - U1D : Zone urbaine d'habitat non organisé ou d'habitat diffus
  - UIE : Zone urbaine d'extension des centres-bourgs ou de hameaux
  - UIF : Zone urbaine de faubourgs
  - UIH : Zone urbaine de hameau historique
  - U3A : Zone urbaine d'activités économiques mixtes
  - U4A : Zone urbaine touristique
  - U5A : Zone urbaine d'équipements publics
  - U5B : Zone urbaine de sport ou de loisirs
  - AU1A : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
  - AU1A0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée à l'approbation du PLUI
  - AU3A : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie / commerces)
  - AU3B : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques mixtes (artisanat / industrie)
  - AU5B : Zone à urbaniser à vocation de sport ou de loisirs
  - A3A : STECAL - activité isolée en milieu agricole
  - Ac : Zone agricole accueillant des carrières/gravières
  - A6A : Zone Agricole
  - A6Ba : Zone Agricole d'intérêt paysager (inconstructible)
  - A6Bb : Zone Agricole d'intérêt paysager (constructibilité limitée)
  - A7C : Zone Agricole d'intérêt écologique
  - N7A : Zone naturelle
  - N7C : Zone Naturelle d'intérêt écologique
  - N7D : Zone Naturelle de jardins (jardins familiaux, jardins partagés)
  - N4A : STECAL à vocation touristique
  - N4B : STECAL Tourisme et Loisirs (Mingot)
  - N5A : STECAL à vocation d'équipement
  - N5B : STECAL à vocation de sport et de loisirs
  - N5Ca : STECAL à vocation de régularisation et de sédentarisation des gens du voyage
  - N5Cb : STECAL à vocation d'aire d'accueil des gens du voyage
  - Naph : Zone naturelle à vocation de production d'énergies renouvelables compatibles avec l'activité agricole
  - Nph : Zone naturelle de production d'énergie renouvelable
- Prescriptions surfaciques**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PB au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (code PN au document graphique)(au titre de l'article L151-19 du CU)
  - Emplacement réservé (code ER au document graphique) ( au titre de l'article L151-41 1°a3° du CU)
  - Emplacement réservé à vocation de mixité sociale (code ER au document graphique)(au titre de l'article L151-41 4° du CU)
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (au titre de l'article L151-23 du CU)
  - Espace boisé classé à préserver (au titre de l'article L113-1 du CU)
  - Espace boisé classé à créer (au titre de l'article L113-1 du CU)
  - Parcs et jardins à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
  - OAP: Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Prescriptions ponctuelles**
- Changeement de destination (Code CD au document graphique) (au titre de l'article L151-11 2° du CU)
- Prescriptions linéaires**
- Élément de paysage à préserver (au titre de l'article L151-23 du CU)
- A titre informatif**
- Monument Historique
  - Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (au titre de l'article L621-30 du CU)
  - Secteurs concernés par des risques naturels (au titre de l'article R151-31 du CU) se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUI)
  - Emprise du projet de contournement de Vic en Bigorre
  - Nouvelle construction

CITADIA  
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Belin, 65000 MONTAUDAN / Tel: 05 63 92 52 47 / Fax: 05 63 92 52 47 / Mail: info@citadia.com



Saint-Lézer

# PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

## Zonage (vocation des zones) et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUI Adour Madiran en date du : 25 novembre 2021

Echelle : 1:6550

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Adour Madiran  
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Adour Madiran  
Sources: BD TOP200 et BD Parcélaires 2016; Institut National de l'Information Géographique et Forestière  
Réalisation: Citadia Conseil © le 16.11.2021

